



03054381

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de 01.05.2003

le 01.05.2003

RESERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

TECHNIWRITE

3. Forme juridique (en entier) ▷

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

Rue de Furfooz, 25
5500 Dréhance-Dinant

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

Dinant n° 47010

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

466.062.333

7. Objet de l'acte ▷

Modification des statuts

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un procès-verbal dressé par Maître Véronique DOLPIRE, notaire à Dinant, soussignée, le 26 avril 2003, portant à la suite la mention : " Enregistré à Dinant le deux mai deux mil trois. vol. 534 fol. 40 case 5. Trois rôles sans renvoi Reçu vingt cinq euros (25 EUR). Le Receveur, (s.) P. DEFOIN"

Il résulte que l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée TECHNIWRITE, ayant son siège à 5500 Dréhance-Dinant, rue de Furfooz, 25,

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

22 0169

Numéro du com

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

tenue le 26 avril 2003 a apporté aux statuts les modifications suivantes :

- 1) adaptation des statuts au nouveau Code des Sociétés
- 2) modification, notamment, des articles suivants :

ARTICLE 6 : "Souscription"

Lors de la constitution de la société, les parts sociales ont été souscrites par :

- Madame Anne DE REYTERE : sept cent septante (770) parts sociales, soit dix neuf mille deux cent cinquante euros
- Monsieur Guy DE REYTERE : dix (10) parts sociales, soit deux cent cinquante euros
- Monsieur Hadriaen TIERENTIJN : dix (10) parts sociales, soit deux cent cinquante euros
- Monsieur Alain TIERENTIJN : dix (10) parts sociales, soit deux cent cinquante euros

Total : huit cents (800) parts sociales

Il résulte de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue le vingt six avril deux mil trois que les parts sociales sont actuellement possédées par :

- Madame Anne DE REYTERE : sept cent septante (770) parts sociales
 - Monsieur Guy DE REYTERE : dix (10) parts sociales
 - Monsieur Hadriaen TIERENTIJN : dix (10) parts sociales
 - Monsieur Eric TIERENTIJN : dix (10) parts sociales
- Total : huit cents (800) parts sociales

Libération

Les comparants déclarent et reconnaissent que les huit cents parts sociales sont entièrement souscrites et libérées à concurrence de six mille six cent soixante six euros et soixante cinq cents, ainsi que le constate une attestation de Eural, à Dinant, remise au notaire instrumentant et qui restera ci-annexée

Les comparants reconnaissent en outre que le plan financier a été déposé antérieurement, pour se conformer à l'article 224 du Code des Sociétés."

ARTICLE 20 :

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale (...)

ARTICLE 21 : Assemblée générale ordinaire :

Chaque année, l'assemblée générale ordinaire des associés se tient le

deuxième mardi du mois de décembre à vingt heures, au siège social de la société. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

ARTICLE 23 . Vote :

Chaque part sociale ne confère qu'une seule voix.

L'associé qui possède plusieurs sociales dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses parts.

L'exercice du droit de vote afférent aux parts sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés, sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués.

Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé, porteur d'une procuration spéciale ; il peut même émettre son vote par écrit, par fax ou par télégramme.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par les membres du bureau et les associés qui le demandent.

Les copies, expéditions ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le gérant, ou la majorité des gérants et des commissaires, s'il en est nommé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

délivré à fin d'insertion au Moniteur,
le 6 mai 2003



déposée en même temps une expédition de l'acte.